Année 2026

COMMUNE D'ISIGNY-LE-BUAT
Procès-verbal des délibérations du conseil municipal

Séance du 31 mars 2026 à 18 heures 30

L'an deux mille vingt-six, le trente et un mars à dix-huit heures trente, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal « Bernard PINEL », en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Jessie ORVAIN, Maire.

Convocation adressée le 26 mars 2026
et affichée le 26 mars 2026

Nombre de Conseillers

En exercice	Présents	Votants
23	21	23

Étaient présents :
Jessie ORVAIN, Cécile de MONTGOLFIER, Christian CHESNEL, Coralie ANGOT, Guillaume CHESNEL, Delphine DUPONT, Joël CHARTRAIN, Jacques LE MEST, Alain FAUCHON, Joël HAMEL, Sylvie CROCHET, Laurence DELMART, Frédéric LAHEURTE, David LEMOUSSU, Xavier CADET, Marie-Laure ABSIN, Alexandra MONDHER, Alain BABIN, Franck JOURDAN, Stéphanie GIRET et Célina VAUGEOIS.

Excusés : Sabrina ORAIN et Christèle LEROUX.

Absents :

Procurations :
Sabrina ORAIN à Alexandra MONDHER,
Christèle LEROUX à Stéphanie GIRET.

Il est procédé à l'appel nominal des membres présents, le quorum étant atteint, Madame le Maire, présidente de séance, déclare la séance du Conseil Municipal ouverte à 18 h 30 et procède à la désignation du secrétaire de séance.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Cécile de MONTGOLFIER est désignée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- Délégation du Conseil Municipal au Maire
- Indemnités élus
- Désignation des conseillers municipaux dans les commissions communales
 - Commission solidarités et santé ;

 - Commission Culture, Patrimoine, Évènementiel et Communication ;
 - Commission Finances ;
 - Commission Vie associative et Sportive ;
 - Commission Enfance, Jeunesse et Conseil Municipal des Jeunes ;
 - Commission Travaux, Entretien des chemins, du réseau routier et Environnement
- Demande de subvention DETR/DSIL Chapelle Notre-Dame-de-la-Miséricorde et du Rosaire
- Participation aux frais d'école

PROPOS INTRODUCTIFS :

Madame le Maire débute la séance en faisant part des délégations de fonctions attribuées aux 6 adjoints :

- **Cécile de MONTGOLFIER**, 1ère adjointe en charge des Affaires générales et sociales en matière du suivi du service CCAS et social, de l'état civil, des ressources humaines, de l'organisation des services, des opérations électorales, du recensement de la population ;
- **Christian CHESNEL**, 2ème adjoint en charge de l'Evènementiel et la Culture, des Cimetières et Référent Isigny en matière d'organisation des fêtes et cérémonie, de projets culturel, et de gestion des cimetières en lien avec les maires délégués ;
- **Coralie Angot**, 3ème adjointe en charge des Finances et Qualité de vie en matière de gestion budgétaire de la commune d'Isigny le Buat et ses budgets annexes, des marchés publics, de développement durable et environnement ;
- **Guillaume CHESNEL**, 4ème adjoint en charge de Vie associative et sportive en matière d'équipements et soutien au tissu associatif ;
- **Delphine DUPONT**, 5ème adjointe en charge de l'Enfance et jeunesse et du Conseil Municipal des jeunes en matière d'affaires scolaires, de jeunesse, et famille ;
- **Joël CHARTRAIN**, 6ème adjoint en charge de l'Entretien des bâtiments, des ERP, accessibilité et Voirie en matière d'entretien, de la sécurité des ERP (salles des fêtes et autres biens communaux), mise en place du plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics.

Elle fait part des délégations attribuées aux 2 conseillers délégués :

- **Frédéric LAHEURTE**, conseiller délégué à la Vallée de la Sélune, en matière d'accompagnement du futur projet de valorisation de la Vallée de la Sélune en lien avec les services de l'Etat, de la communauté d'agglomération Mont Saint-Michel Normandie et du conseil départemental ;
- **David LEMOUSSU**, conseiller délégué à la coordination des chantiers, mobilités douces et chemins de randonnées : suivi des chantiers neufs ou de réhabilitation, entretien et suivi cartographique des itinéraires de randonnées.

Les missions de chacun seront encadrées par une lettre de mission.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 20 MARS 2026

Madame le Maire informe que la page de garde comportant le nom des élus a été modifiée et que les élus ont pu la récupérer, puis demande s'il y a d'autres questions.

Alain Babin indique avoir lu le procès-verbal et précise qu'il y est mentionné qu'il a donné des informations erronées et qu'il aurait confondu le brut et le net. Il indique être très honnête et précise que, s'il s'est trompé, il s'excusera, mais que, pour s'excuser, il faut lui prouver qu'il

s'est trompé. Madame le Maire indique avoir apporté son bulletin d'indemnité et précise qu'elle s'est également trompée, son indemnité étant de 1 307 € net pour un montant brut de 2 135,26 €. Alain Babin indique qu'il y a donc environ 700 € de retenues, ce que confirme Madame le Maire. Madame le Maire précise que, lorsque les enfants ont posé la question, il ne s'agissait pas de questions préparées et qu'elle a répondu environ 1 200 €, reconnaissant s'être trompée et qu'elle aurait dû indiquer 1 300 €, en précisant qu'elle a parlé en net aux enfants car il est rare de parler de brut à des enfants. Elle indique qu'aucun montant de 1 775 € n'apparaît. Alain Babin indique que ce montant doit apparaître quelque part car il correspond à un calcul et précise que ce n'est pas grave, ajoutant qu'il s'excuse partiellement. Cécile de Montgolfier indique qu'il peut s'excuser entièrement, tandis qu'Alain Babin répond que Madame le Maire peut également s'excuser partiellement. Madame le Maire indique que cela lui importe peu, l'essentiel étant que les choses soient vraies et écrites, en précisant que chacun peut se tromper et qu'elle ne regarde pas régulièrement ses indemnités.

Stéphanie Giret indique que le montant de 1 775 € peut provenir d'un calcul à partir des pourcentages, en précisant que 14 % pour un maire délégué correspond à 497 €, puis qu'après déduction des cotisations obligatoires et facultatives, notamment pour la retraite, le calcul peut prêter à confusion. Madame le Maire indique qu'aucun montant de 1 775 € n'apparaît, même avant impôt, et précise qu'elle cumule deux mandats, ce qui entraîne davantage de prélèvements. Stéphanie Giret indique que, pour la compréhension, il est important de le préciser et que, si l'on prend les pourcentages inscrits dans le procès-verbal de juin 2020, on peut arriver à ce montant, d'où l'intérêt de détailler les éléments. Frédéric Laheurte demande s'il n'y a pas eu de revalorisation en cours de mandat. Madame le Maire répond qu'il y a eu des revalorisations du point d'indice, notamment en décembre 2025 sur le statut de l'élu, et précise avoir vérifié ses indemnités sur plusieurs mois, avec un montant identique.

Cécile de Montgolfier indique que ce qui lui paraît regrettable n'est pas la question posée mais la manière dont elle l'a été, en précisant que les questions peuvent être posées et que le doute est légitime, mais qu'il n'est pas nécessaire d'adopter une attitude agressive. Elle indique que, lors du premier Conseil municipal, cela a créé une ambiance difficile avec une agressivité qu'elle a jugée particulièrement dure et non justifiée, en précisant que la question aurait pu être posée différemment et que la réponse aurait été apportée. Alain Babin répond qu'il reconnaît avoir pu être un peu agressif mais rappelle que la campagne électorale n'a pas été élégante à l'égard de sa liste, en indiquant que l'agressivité a pu être déplacée ce jour-là mais que leur liste n'a pas été traitée avec sincérité et bienveillance pendant la campagne. Frédéric Laheurte indique qu'il ne souhaite pas revenir sur la campagne électorale et précise que leur campagne a consisté à défendre leur bilan sans agresser personne ni nommer qui que ce soit, ajoutant que certaines interpellations ont pu être ressenties comme agressives mais qu'elles ont été considérées comme des questions normales dans le cadre d'une campagne électorale. Alain Babin indique que cela relève probablement de la campagne électorale.

Cécile de Montgolfier indique que le sentiment d'agression est propre à chacun et qu'elle ne souhaite pas le juger, mais que la campagne est terminée et que certaines discussions pourront éventuellement avoir lieu en dehors du Conseil municipal, en précisant que l'objectif est que le mandat se déroule de manière sereine avec des débats apaisés et des échanges respectueux. Alain Babin indique que le terme « aboyer » n'est pas approprié, ce que reconnaît Cécile de Montgolfier. Alain Babin indique que certains candidats de sa liste ont souffert de la manière dont ils ont été interpellés lors des réunions et évoque un article indiquant que la campagne adverse a dû adapter son discours, tout en précisant que plusieurs personnes assistaient régulièrement à leurs réunions. Frédéric Laheurte indique que chacun est libre d'assister aux réunions publiques qu'il souhaite. Jacques Le Mest précise qu'il s'agit de réunions publiques et non de réunions de comité. Alain Babin indique que les échanges ont eu lieu et qu'il souhaite désormais se concentrer sur le Conseil municipal, tout en demandant que les questions puissent recevoir des réponses.

Frédéric Laheurte indique que les questions doivent être posées dans le cadre prévu et que, si elles ne sont pas à l'ordre du jour, il n'est pas possible de répondre à tout moment, faute de règles. Alain Babin indique que les conseillers municipaux ne peuvent pas inscrire eux-mêmes des questions à l'ordre du jour. Frédéric Laheurte répond qu'il est possible de demander l'inscription de questions. Madame le Maire indique que ces éléments seront précisés dans le règlement du Conseil municipal, qui doit être voté avant la fin du mois de septembre et sera étudié avant l'été. Frédéric Laheurte précise qu'une question nécessite un minimum de préparation pour pouvoir y répondre.

Alain Babin indique que, lors du précédent mandat, les conseillers municipaux ont été sollicités pour transmettre leurs questions et qu'il avait envoyé une liste, mais qu'il lui avait été répondu que seuls les adjoints pouvaient poser des questions, ce qu'il considère comme factuel. Frédéric Laheurte conteste cette affirmation, tandis qu'Alain Babin maintient ses propos. Sylvie Crochet indique que la démarche consiste à adresser les questions par mail. Alain Babin rappelle que les conseillers avaient été sollicités pour transmettre leurs questions. Frédéric Laheurte indique se souvenir d'un Conseil municipal au cours duquel Jessie avait répondu aux questions envoyées par mail par Alain Babin. Alain Babin confirme tout en précisant qu'il lui avait été indiqué que les conseillers municipaux ne pouvaient pas poser de questions.

Cécile de Montgolfier indique qu'un nouveau mandat débute et qu'il serait souhaitable de travailler rapidement sur le règlement du Conseil municipal, qui doit être voté avant le mois de septembre, afin que chacun connaisse les règles de fonctionnement, les modalités de prise de parole et les conditions de dépôt des questions, pour repartir sur des bases claires.

Le procès-verbal de la séance en date du 20 mars 2026 est approuvé à la majorité des membres présents ou représentés. Alain Babin vote contre.

Madame le Maire informe que Madame Vaugeois a accepté le poste de conseillère communautaire et sera donc la troisième conseillère communautaire de la commune.

DÉLIBÉRATIONS

2026-03-31-004 : DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Rapporteur – Cécile de MONTGOLFIER

Conformément à l'article L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante peut déléguer à l'exécutif local certains de ses pouvoirs.

Lecture du projet de délibération listant les délégations du conseil municipal au maire.

Au vu de ces éléments,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

CONSIDÉRANT la possibilité pour le conseil municipal de déléguer au maire certaines de ses attributions, afin de faciliter la bonne marche de l'administration municipale,

Suite à l'exposé de Cécile de Montgolfier,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

À l'unanimité des voix exprimées ;

- **CHARGE** madame le maire pour la durée de son mandat:

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
2. De procéder dans la limite de 350 000 € , à la réalisation des emprunts de type A1 selon la charte GISSLER et destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts.

 Cette délégation prend fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.
3. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres à procédure adaptée ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
4. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
5. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes;
6. De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
7. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
8. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
9. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
10. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
11. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
12. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
13. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
14. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
15. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle devant toutes les juridictions administratives et judiciaires ainsi que de se porter partie civile.

 De transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €
16. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000 € ;
17. De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
18. D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans la limite des crédits inscrits au budget le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

19. D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans la limite des crédits inscrits au budget ;
20. De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;
21. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
22. De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;
23. De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux pour les projets approuvés par le conseil municipal ;
24. D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation
25. D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;
26. D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

- **PRECISE QUE** en cas d'absence ou d'empêchement du maire, la délégation qui lui a été accordée ci-dessus sera momentanément exercée conformément aux dispositions de l'article L. 2122-17 du Code général des collectivités territoriales ;

- **PRECISE QUE** conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, le maire rend compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions prises dans l'exercice des pouvoirs délégués ci-dessus.

Madame le Maire indique que les services ont repris les mêmes délégations qu'il y a six ans, tout en y apportant quelques amendements, notamment concernant les dépôts de permis de construire. Elle précise que les modalités de dépôts étaient normalement fixés par le Conseil municipal mais n'avaient jamais été définis, et que l'objectif est désormais de les fixées, en précisant que les permis pourront être déposés à condition que les projets aient été validés en amont.

Cécile de Montgolfier ajoute que l'autorisation relative aux mandats spéciaux constitue également une nouveauté. Madame le Maire précise qu'il s'agit de ce qu'elle a demandé aux services, en indiquant que l'organisation d'un événement important, comme les 50 ans de la commune, relève d'un mandat spécial.

Stéphanie Giret indique que, par rapport à il y a six ans, deux délégations supplémentaires ont été ajoutées et demande lesquelles. Cécile de Montgolfier répond que l'une d'elles correspond au dernier point, le numéro 26. Après vérification, Stéphanie Giret suggère qu'il pourrait s'agir du point 25, puis Cécile de Montgolfier indique qu'il s'agit du point 22, ce que confirme Madame le Maire. Madame le Maire précise que ce point avait été adopté lors d'un Conseil municipal en 2023 pour les demandes de subventions, notamment les demandes de DETR, en indiquant que l'État exige parfois une délibération en Conseil municipal, mais que certaines demandes

de subventions, comme celles auprès de la Fondation du patrimoine, ne nécessitaient pas systématiquement un passage en Conseil municipal.

➔ *ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ*

2026-03-31-005 : VOTE DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Rapporteur – Coralie ANGOT

Vu les dispositions articles L2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu les articles L. 2123-23 et L. 2123-24 du Code général des collectivités territoriales fixent des taux maxima pour les indemnités votées par les conseillers municipaux pour le maire et les adjoints,

Vu l'article L.2123-23 du code général des collectivités territoriales précisant que le maire perçoit de droit une indemnité de fonction,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection du maire, de six adjoints et de neuf maires délégués ;

Vu les arrêtés municipaux en date du 31 mars 2026 portant délégation de fonctions aux adjoints, et à certains conseillers municipaux ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi ;

Considérant que pour une commune de 3 272 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire ne peut dépasser 55,7 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (indice 1027);

Considérant que pour une commune de 3 272 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction est fixé à 21,38 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice ;

Considérant que les conseillers municipaux auxquels le maire a délégué une partie de ses attributions peuvent percevoir une indemnité ;

Considérant que le conseil municipal peut voter une indemnité pour l'exercice du mandat de conseiller municipal ;

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux maires délégués en exercice ;

Suite à l'exposé de Coralie ANGOT,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

À la majorité des voix exprimées ; une abstention ;

- **FIXE** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints, des maires délégués et des conseillers municipaux comme suit :

- 1er adjoint : 21,38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2ème adjoint : 19 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3ème adjoint : 19 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 6ème adjoint : 19 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Conseillers municipaux avec délégation : 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Conseillers municipaux sans délégation : 2 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Maire délégué de Chalandrey et 4ème adjoint : 21 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Maire délégué de La Mancellière : 15 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Maire délégué de Le Mesnil-Bœufs : 15 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Maire délégué de Le Mesnil-Thébault : 15 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Maire délégué de Les Biards et 5ème adjoint : 21 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Maire délégué de Montgothier : 15 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Maire délégué de Montigny : 15 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Maire délégué de Naftel : 15 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Maire délégué de Vezins : 15% de l'indice brut terminal de la fonction publique

- **PRECISE** que la présente attribution est applicable à compter du 21 mars 2026 ;

- **DIT QUE** les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice ;

- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au budget communal ;

- **TRANSMET** au représentant de l'Etat la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

Alain Babin demande la valeur du point d'indice. Coralie Angot indique que tout fonctionnaire devrait le connaître mais qu'elle ne s'en souvient plus. Madame le Maire précise qu'elle peut retrouver l'information sur son indemnité. Alain Babin indique une valeur de 4 110,52 €. Coralie Angot précise qu'il s'agit de l'indice brut et non du point d'indice. Alain Babin précise qu'il parle de l'indice 2027, correspondant à 4 110 €. Madame le Maire confirme que le montant est bien de 4 110,52 €.

Madame le Maire précise, pour synthèse, qu'il existe deux enveloppes d'indemnités : l'enveloppe du maire, des adjoints et des conseillers délégués, et l'enveloppe des maires délégués et des conseillers municipaux. Elle indique qu'en 2026 l'enveloppe du maire, des adjoints et des conseillers délégués représente 72,88 % de l'enveloppe maximale, contre 79,52 % en 2020, en précisant que la revalorisation des taux explique cette diminution relative. Elle indique que l'enveloppe des maires délégués représente aujourd'hui 50,12 % de l'enveloppe maximale, contre 58,17 % en 2020, tout en précisant qu'une revalorisation de l'ensemble des indemnités a été proposée pour les adjoints, les maires délégués, les conseillers délégués et les conseillers municipaux. Elle ajoute que peu de communes versent une indemnité aux conseillers municipaux sans délégation et précise que celle-ci est versée une fois par an. Coralie Angot confirme que le versement a lieu en fin d'année. Alain Babin

indique que ce versement est au choix et que le dernier taux était de 1,7 %, ce que confirme Madame le Maire.

Alain Babin indique avoir effectué les calculs et connaître les montants des indemnités, notamment pour les maires délégués. Delphine Dupont indique qu'il est positif qu'il ait réalisé ces calculs. Alain Babin précise qu'il est important de traduire les pourcentages en euros afin d'assurer la clarté pour la population. Delphine Dupont indique être d'accord sur la nécessité d'informer la population, tout en précisant ne pas avoir effectué elle-même les calculs. Alain Babin ajoute que les indemnités des élus sont justifiées compte tenu du travail et de l'investissement, mais que l'affichage en euros permet une meilleure compréhension. Coralie Angot indique que les montants figurent en annexe de la délibération dans le tableau.

Alain Babin indique que Madame le Maire a augmenté son taux d'indemnité et évoque une augmentation de 5,7 %. Madame le Maire précise que ce sont les taux maximaux qui ont été revalorisés en décembre 2025. Alain Babin évoque un montant brut actuel de 1 289,56 € et un taux d'environ 13,5 %. Madame le Maire corrige en indiquant un taux de 11,4 %. Frédéric Laheurte indique que l'élément important est le cadre fixé par la loi et le fait que l'enveloppe globale reste inférieure au maximum autorisé. Alain Babin indique que la population souhaite également connaître le montant des indemnités perçues par chaque élu. Frédéric Laheurte précise que la commune a toujours fait le choix de ne pas utiliser la totalité de l'enveloppe autorisée, alors qu'elle pourrait le faire, et que l'important est de souligner que l'ensemble reste en dessous du maximum légal. Alain Babin rappelle qu'il n'a jamais contesté la légitimité des indemnités et qu'il a indiqué qu'elles étaient justifiées par le travail et l'engagement. Frédéric Laheurte souligne que le fait de ne pas utiliser l'enveloppe maximale est un élément important.

Alain Babin indique que la traduction des pourcentages en euros permet une meilleure compréhension pour la population et prend l'exemple des échanges avec les écoliers, en indiquant que les montants en euros sont plus parlants que les pourcentages. Frédéric Laheurte indique que certaines communes appliquent directement les montants maximaux autorisés par la loi. Cécile de Montgolfier ajoute qu'une majoration de 15 % liée au statut de chef-lieu de canton aurait également pu être appliquée. Madame le Maire indique qu'elle ne souhaite pas bénéficier de cette majoration. Cécile de Montgolfier précise qu'il est important de le signaler. Alain Babin rappelle qu'il n'a jamais remis en cause le caractère mérité des indemnités, ce que confirment Madame le Maire et Cécile de Montgolfier. Alain Babin indique que ses propos sont parfois mal interprétés. Frédéric Laheurte précise qu'il a toutefois évoqué une augmentation. Stéphanie Giret indique que, pour la transparence, la population s'intéresse davantage aux montants en euros qu'aux pourcentages et précise que cette situation n'est pas spécifique à la commune mais concerne l'ensemble des communes. Cécile de Montgolfier ajoute qu'il est également important de mentionner les montants qui auraient pu être appliqués mais qui ne l'ont pas été. Alain Babin indique qu'il aurait aussi été possible de diminuer les montants, tandis que Cécile de Montgolfier répond qu'il aurait également été possible de les augmenter.

Célina Vaugeois indique que son prénom est mal orthographié dans la délibération. Madame le Maire confirme et demande que la correction soit effectuée.

➔ *ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ; Célina VAUGEOIS décide de s'abstenir.*

Xavier Cadet demande s'il sera possible, ultérieurement, de s'intégrer à une commission. Madame le Maire répond que cela sera possible et précise que cela a toujours été pratiqué. Frédéric Laheurte indique avec humour qu'il souhaitait s'inscrire dans une commission mais qu'il ne se souvient plus laquelle.

2026-03-31-006 : DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION SOLIDARITÉS ET SANTÉ

Rapporteur – Madame le Maire

Madame le Maire expose que le conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil, conformément à l'article L.2121-22 du code général des collectivités territoriales.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président.

Aussi, il est proposé de créer une commission municipale en matière de solidarité et santé.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-22 relatif à la composition des différentes commissions ;

Suite à l'exposé de Madame le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

À l'unanimité des voix exprimées ;

- **FIXE** à **NEUF** le nombre de membres de la commission solidarité et santé ;
- **DESIGNE** les membres de la commission solidarité et santé ainsi qu'il suit :
 - Cécile de MONTGOLFIER ;
 - Sylvie CROCHET ;
 - Sabrina ORAIN ;
 - Marie-Laure ABSIN ;
 - Laurence DELMART ;
 - Jacques LE MEST ;
 - Joël CHARTRAIN ;
 - Alain BABIN ;
 - Stéphanie GIRET.

Stéphanie Giret demande des précisions sur les thématiques de la commission. Cécile de Montgolfier indique que la commission comprend les sujets en lien avec la MARPA et les affaires sociales, qui relèvent de sa délégation, ainsi que les projets de santé en lien avec Madame le Maire, qui a conservé cette thématique.

Stéphanie Giret demande si les attributions liées au logement, notamment avec Manche Habitat, relèvent de cette commission ou d'une autre. Cécile de Montgolfier répond que cela n'a pas encore été arbitré, en précisant qu'une réorganisation des services est en cours et que la répartition des compétences n'est pas encore arrêtée. Stéphanie Giret interroge également sur le CCAS, en rappelant que, lors du précédent mandat, il existait à la fois la commission et le CCAS. Cécile de Montgolfier indique que la limite entre les affaires sociales et le CCAS a toujours été complexe, en précisant que le CCAS portait principalement les sujets sociaux et qu'un groupe de travail avait été mis en place avec les membres du bureau d'aide sociale. Elle précise ne pas avoir encore défini précisément l'articulation future, mais indique que certains sujets pourraient être étudiés en commission solidarité avant d'être mis en œuvre par le CCAS, en prenant l'exemple d'un logement d'urgence qui pourrait être travaillé en commission puis géré par le CCAS. Stéphanie Giret indique qu'il s'agit effectivement d'une question d'articulation, ce que confirme Cécile de Montgolfier, qui demande si les explications sont

claires. Stéphanie Giret répond que oui, en précisant que ces éléments sont utiles notamment pour les nouveaux élus.

Cécile de Montgolfier précise que le CCAS sera abordé lors d'un prochain Conseil municipal, au cours duquel il devra être créé. Elle indique que le CCAS, Centre communal d'action sociale, a pour missions notamment l'aide alimentaire, la domiciliation, le repas des aînés, les chéquiers Isi'Bouge et l'attribution de subventions aux associations sociales. Elle précise que la composition du CCAS est réglementée, avec la représentation d'associations œuvrant dans les domaines de l'insertion, de l'aide alimentaire, des familles et des personnes retraitées, et que le nombre de représentants associatifs doit être égal au nombre d'élus issus du Conseil municipal. Elle indique que ce sujet sera traité lors d'un prochain Conseil municipal.

➔ *ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ*

2026-03-31-007 : DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION CULTURE, PATRIMOINE, EVENEMENTIEL ET COMMUNICATION

Rapporteur – Madame le Maire

Madame le Maire expose que le conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil, conformément à l'article L.2121-22 du code général des collectivités territoriales.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président.

Aussi, il est proposé de créer une commission municipale en matière de culture, patrimoine, événementiel et communication.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-22 relatif à la composition des différentes commissions ;

Suite à l'exposé de Madame le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

À l'unanimité des voix exprimées ;

- **FIXE** à **NEUF** le nombre de membres de la commission culture, patrimoine, événementiel et communication ;

- **DESIGNE** les membres de la commission culture, patrimoine, événementiel et communication ainsi qu'il suit :

 - Christian CHESNEL ;
 - Alain FAUCHON ;
 - Joël CHARTRAIN ;
 - Guillaume CHESNEL ;
 - Sylvie CROCHET ;
 - Xavier CADET ;
 - Jacques LE MEST ;
 - Joël HAMEL ;
 - Laurence DELMART.

Christian Chesnel précise les thématiques abordées au sein de la commission, en indiquant que l'événementiel concerne notamment la fête de l'été, que la culture comprend Ville en Scène et l'ensemble des actions culturelles en lien avec l'agglomération, que le patrimoine concerne les églises et que la communication porte sur le bulletin municipal, puis demande à Madame le Maire si elle souhaite apporter des précisions.

Madame le Maire indique que le patrimoine ne concerne pas le bâti mais la valorisation du patrimoine, en précisant qu'il s'agit principalement de cette dimension.

Madame le Maire indique qu'en principe les deux listes doivent être représentées dans les commissions et demande à la liste d'opposition si des élus souhaitent s'investir dans cette commission. Stéphanie Giret répond qu'ils feront comme Xavier Cadet a dit et indiqueront leur position ultérieurement.

➔ *ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ*

2026-03-31-008 : DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION FINANCES

Rapporteur – Madame le Maire

Madame le Maire expose que le conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil, conformément à l'article L.2121-22 du code général des collectivités territoriales.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président.

Aussi, il est proposé de créer une commission municipale en matière de finances.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-22 relatif à la composition des différentes commissions ;

Suite à l'exposé de Madame le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

À l'unanimité des voix exprimées ;

- **FIXE** à **VINGT-DEUX** le nombre de membres de la commission Finances;
- **DESIGNE** les membres de la commission Finances ainsi qu'il suit :
 - Coralie ANGOT ;
 - Cécile de MONTGOLFIER ;
 - Christian CHESNEL ;
 - Guillaume CHESNEL ;
 - Delphine DUPONT ;
 - Frédéric LAHEURTE ;
 - Jacques LE MEST ;
 - Joël CHARTRAIN ;
 - Alain FAUCHON ;
 - Sylvie CROCHET ;
 - David LEMOUSSU ;
 - Marie-Laure ABSIN ;

- Xavier CADET ;
- Alain BABIN ;
- Joël HAMEL ;
- Sabrina ORAIN ;
- Alexandra MONDHER ;
- Christèle LEROUX ;
- Stéphanie GIRET ;
- Franck JOURDAN ;
- Laurence DELMART ;
- Célina VAUGEOIS.

Coralie Angot indique que la prochaine commission aura lieu le 7 avril à 18h30 pour la préparation au vote du budget.

➔ *ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ*

2026-03-31-009 : DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION VIE ASSOCIATIVE ET SPORTIVE

Rapporteur – Madame le Maire

Madame le Maire expose que le conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil, conformément à l'article L.2121-22 du code général des collectivités territoriales.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président.

Aussi, il est proposé de créer une commission municipale en matière de vie associative et sportive.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-22 relatif à la composition des différentes commissions ;

Suite à l'exposé de Madame le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

À l'unanimité des voix exprimées ;

- **FIXE** à **ONZE** le nombre de membres de la commission vie associative et sportive ;

- **DESIGNE** les membres de la commission vie associative et sportive ainsi qu'il suit :

 - Guillaume CHESNEL ;
 - Christèle LEROUX ;
 - Frédéric LAHEURTE ;
 - Joël CHARTRAIN ;
 - Christian CHESNEL ;
 - Xavier CADET ;
 - Sylvie CROCHET ;
 - Cécile de MONTGOLFIER ;
 - Coralie ANGOT ;
 - David LEMOUSSU ;
 - Célina VAUGEOIS.

Guillaume Chesnel précise que la commission concerne les équipements sportifs, les manifestations sportives, le mérite sportif et tout ce qui touche aux associations.

➔ *ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ*

2026-03-31-010 : DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION ENFANCE, JEUNESSE ET CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

Rapporteur – Madame le Maire

Madame le Maire expose que le conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil, conformément à l'article L.2121-22 du code général des collectivités territoriales.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président.

Aussi, il est proposé de créer une commission municipale en matière d'enfance, jeunesse et du conseil municipal des jeunes.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-22 relatif à la composition des différentes commissions ;

Suite à l'exposé de Madame le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

À l'unanimité des voix exprimées ;

- **FIXE** à **SEIZE** le nombre de membres de la commission enfance, jeunesse et conseil municipal des jeunes ;

- **DESIGNE** les membres de la commission enfance, jeunesse et conseil municipal des jeunes ainsi qu'il suit :

 - Delphine DUPONT ;
 - Alain BABIN ;
 - Stéphanie GIRET ;
 - Christian CHESNEL ;
 - Alexandra MONDHER ;
 - Sabrina ORAIN ;
 - Marie-Laure ABSIN ;
 - Coralie ANGOT ;
 - Sylvie CROCHET ;
 - Alain FAUCHON ;
 - Christèle LEROUX ;
 - Joël HAMEL ;
 - Xavier CADET ;
 - Frédéric LAHEURTE ;
 - Guillaume CHESNEL ;
 - Joël CHARTRAIN.

Alain Babin demande s'il peut ajouter une remarque. Madame le Maire lui répond que oui. Alain Babin indique qu'il trouve la commission bien structurée et plus dense que lors du précédent mandat, en précisant que la commission était auparavant moins étoffée.

Madame le Maire indique qu'il s'agit d'une conclusion tirée du dernier mandat, en précisant que tous les élus sont concernés par les écoles et que l'idéal serait que l'ensemble des 23 élus s'y intéresse. Stéphanie Giret indique que la philosophie de constitution des commissions n'était pas la même lors du précédent mandat, en précisant qu'il s'agissait alors d'un fonctionnement sur le volontariat, tandis qu'un mandat antérieur imposait la participation des maires délégués à toutes les commissions. Elle ajoute que ces différentes organisations ont été testées et que, en termes d'effectifs, les commissions actuelles comptent davantage de membres que précédemment.

➔ *ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ*

2026-03-31-011 : DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION TRAVAUX, ENTRETIEN DES CHEMINS, DU RESEAU ROUTIER ET DE L'ENVIRONNEMENT

Rapporteur – Madame le Maire
Madame le Maire expose que le conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil, conformément à l'article L.2121-22 du code général des collectivités territoriales.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président.

Aussi, il est proposé de créer une commission municipale en matière de travaux, entretien des chemins et du réseau routier et environnement.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-22 relatif à la composition des différentes commissions ;

Suite à l'exposé de Madame le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

À l'unanimité des voix exprimées ;

- **FIXE** à **VINGT** le nombre de membres de la commission travaux, entretien des chemins et du réseau routier et environnement ;

- **DESIGNE** les membres de la commission travaux, entretien des chemins et du réseau routier et environnement ainsi qu'il suit :

 - Coralie ANGOT ;
 - Cécile de MONTGOLFIER ;
 - Christian CHESNEL ;
 - Guillaume CHESNEL ;
 - Delphine DUPONT ;
 - Frédéric LAHEURTE ;
 - Jacques LE MEST ;
 - Joël CHARTRAIN ;
 - Alain FAUCHON ;
 - Sylvie CROCHET ;

- David LEMOUSSU ;
- Marie-Laure ABSIN ;
- Xavier CADET ;
- Alain BABIN ;
- Joël HAMEL ;
- Sabrina ORAIN ;
- Alexandra MONDHER ;
- Franck JOURDAN ;
- Laurence DELMART.

Frédéric Laheurte demande s'il s'agit de la dernière commission, ce qui lui est confirmé. Il indique avoir l'impression que certains élus ne figurent dans aucune commission. Cécile de Montgolfier reprend alors le listing des commissions et des membres. Stéphanie Giret précise que l'inscription dans les commissions reposait sur le volontariat. Frédéric Laheurte rappelle qu'être conseiller municipal ne se limite pas à participer au Conseil municipal.

➔ *ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ*

2026-03-31-012 : DEMANDE DE SUBVENTION DETR-DSIL CHAPELLE NOTRE-DAME-DE-LA-MISERICORDE ET DU ROSAIRE

Rapporteur – Coralie ANGOT

Sur la commune d'Isigny-le-Buat, la préservation du patrimoine bâti constitue un enjeu important, tant au regard de l'identité locale que de l'attractivité du territoire.

La chapelle Notre-Dame-de-la-Miséricorde et du Rosaire de Pain d'Avaine, édifice construit en 1574 et situé en centre bourg, fait aujourd'hui l'objet d'un état de vétusté avancé de sa couverture en bardeaux de châtaignier, avec une dégradation particulièrement marquée sur la rive ouest du versant nord.

Cette situation engendre des risques d'infiltration susceptibles d'altérer la structure du bâtiment et justifie la réalisation de travaux de réfection de la toiture.

Le diagnostic général des églises de la commune réalisée en octobre 2021 a identifié cette intervention comme prioritaire.

Par ailleurs, cet édifice participe au patrimoine cultuel communal et présente un intérêt touristique, notamment en raison de sa proximité avec plusieurs itinéraires cyclables structurants (Vélomaritime, Véloscénie, VéloWestNormandy).

Dans ce contexte, il est proposé de solliciter le soutien financier de l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour la réalisation de cette opération.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT les dispositifs de Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la conservation et la valorisation du patrimoine communal ;

CONSIDÉRANT que le projet consiste en la réfection complète de la toiture en bardeaux de châtaignier ;

Suite à l'exposé de Coralie ANGOT,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

À l'unanimité des voix exprimées ;

- **APROUVE** le projet de réfection de la toiture de la chapelle Notre-Dame-de-la-Miséricorde et du Rosaire de Pain d'Avaine ;

- **SOLLICITE** une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) ;

- **AUTORISE** Madame le Maire ou son Représentant à déposer le dossier de demande de subvention correspondants ;

- **AUTORISE** Madame le Maire ou son Représentant à signer tout document relatif à cette opération.

Madame le Maire précise que le montant des travaux est estimé à environ 106 000 €, notamment pour la réfection de la couverture en bois. Jacques Le Mest précise qu'il s'agit d'essentes, ce que confirme Madame le Maire en indiquant qu'elle souhaitait utiliser ce terme mais préférait parler de couverture en bois afin d'éviter toute erreur.

Madame le Maire ajoute qu'une exposition sur les chemins de Saint-Michel sera organisée à l'intérieur durant l'été. Frédéric Laheurte indique que le bâtiment sera également éclairé, ce que confirme Madame le Maire en précisant que cela s'inscrit dans le cadre du projet de réhabilitation.

➔ *ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ*

2026-03-31-013 : Participation aux frais scolaires, année 2024-2025

RAPPORTEUR – Delphine DUPONT

Les écoles maternelle et élémentaire d'Isigny-le-Buat accueillent des enfants non domiciliés sur la commune. Les frais de scolarisation sont refacturés tous les ans aux communes de résidence sur la base du coût de fonctionnement du service par élève.

Il est proposé au Conseil Municipal de reconduire la participation aux frais de scolarisation pour l'année scolaire 2024-2025 sur la base du coût par élève constaté sur cette période soit :
- 1575,19 € pour un élève de l'école maternelle ;
- 603,28 € pour un élève de l'école élémentaire.

VU l'article L.212-8 du Code de l'éducation ;

Suite à l'exposé de Delphine DUPONT,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des voix exprimées ;

- **DECIDE** de la participation aux frais de scolarisation applicables aux communes de résidence des élèves inscrits dans les écoles d'Isigny-le-Buat pour l'année scolaire 2024-2025 ;

- **PRECISE** que le montant de la participation est calculé sur la base du coût de fonctionnement du service par élève, soit :
 - 1575,19 € pour un élève de l'école maternelle ;
 - 603,28 € pour un élève de l'école élémentaire ;

- **CHARGE** Madame le Maire de recouvrer les recettes correspondantes auprès des communes de résidence concernées ;

- **AUTORISE** Madame le Maire ou son Représentant à signer l'ensemble des documents afférents à ce dossier.

Madame le Maire indique, à titre d'information, l'évolution des montants de participation aux frais de scolarité. Elle précise que le coût pour un élève de maternelle est de 1 575 € cette année, contre 1 651 € l'année précédente et 1 547 € l'année antérieure, et que le coût pour un élève de l'élémentaire est de 603 €, contre 554 € l'année précédente et 499 € auparavant, pour un total de 15 enfants. Delphine Dupont confirme que ces 15 enfants sont répartis dans plusieurs communes. Stéphanie Giret demande quelles sont les communes concernées. Madame le Maire répond qu'il s'agit de Marcilly, Le Mesnil-Ozenne, Grandparigny et Saint-Brice-de-Landelles, en précisant que La Chapelle-Urée était concernée auparavant mais ne l'est plus.

Alain Babin demande si la commune est amenée à payer ces frais pour des élèves scolarisés dans d'autres écoles. Madame le Maire répond que non, en précisant que lorsque des familles choisissent de scolariser leurs enfants dans une école extérieure, la commune accepte ce choix mais refuse de prendre en charge les frais de scolarité puisqu'elle dispose d'une école sur son territoire. Elle précise que l'obligation de paiement concerne les communes ne disposant pas d'école, qui doivent alors obligatoirement verser les frais de scolarité.

Madame le Maire ajoute que les informations reçues la veille confirment qu'il n'y aura pas de fermeture de classe, en précisant que la commune s'en est approchée mais que les effectifs sont en hausse pour l'année prochaine.

➔ *ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ*

DÉCISIONS DU MAIRE

INFORMATIONS – QUESTIONS DIVERSES

Madame le Maire informe que, lors du mandat précédent, chaque élu disposait d'une tablette. Elle précise que celles-ci ont été récupérées afin que le fournisseur les remette à jour et qu'elles seront prêtes pour le prochain Conseil municipal, prévu le 14 avril. Elle indique qu'une feuille est mise à disposition afin que les élus puissent inscrire leur nom s'ils souhaitent en bénéficier.

Stéphanie Giret demande si le Conseil municipal du 14 avril se tiendra à la même heure. Madame le Maire répond que oui, à 18 h 30.

Marie-Laure Absin demande si la tablette est mise à disposition sans dépôt de garantie. Madame le Maire répond qu'il serait toutefois souhaitable de vérifier que le matériel soit bien assuré. Stéphanie Giret indique qu'il n'est pas possible d'assurer ce type de matériel et qu'il convient plutôt de faire fonctionner la responsabilité civile.

L'ordre du jour étant épuisé et aucun membre ne souhaitant intervenir, la séance est levée à 19h30.

Année 2026
Commune d'Isigny-le-Buat
Séance du 31 mars 2026

Liste récapitulative des délibérations :

Numéro	Objet des délibérations	Décision
	Approbation du procès-verbal de la séance du 20 mars 2026	Approuvée
2026-03-31-004	Délégation du Conseil Municipal au Maire	Approuvée
2026-03-31-005	Vote des indémnités de fonction des élus	Approuvée
2026-03-31-006	Désignation des membres de la commission Solidarité et Santé	Approuvée
2026-03-31-007	Désignation des membres de la commission Culture, Patrimoine, Évènementiel et Communication	Approuvée
2026-03-31-008	Désignation des membres de la commission Finances	Approuvée
2026-03-31-009	Désignation des membres de la commission Vie Associative et Sportive	Approuvée
2026-03-31-010	Désignation des membres de la commission Enfance, jeunesse et Conseil Municipal des Jeunes	Approuvée
2026-03-31-011	Désignation des membres de la commission Travaux, entretien des chemins, du réseau routier et de l'environnement	Approuvée
2026-03-31-012	Demande de subvention DETR Chapelle Notre-Dame-de-la-Miséricorde et du Rosaire	Approuvée
2026-03-31-013	Participations aux frais scolaires, année 2024-2025	Approuvée

Le maire,
Jessie ORVAIN.

MAIRIE D'ISIGNY-LE-BUAT (MANCHE)

Le secrétaire de séance,
Cécile de MONTGOLFIER.